



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_172-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSCH, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 29	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

**DELIB-2022-172 - TRANSFERT À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SE
RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE**

Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences :

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 portant organisation de l'agence d'attractivité touristique à la suite de l'avis du CT et la commission SPL,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre à disposition des biens de l'actif à l'Agence d'Attractivité Touristique,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition les biens énumérés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_172-DE

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
2041511	54000004	SOLDE PART TRX SENTIERS RIVE G	11/02/2009	10 076,74
2041511	54000009	PARTICIPATION TOPO GUIDE VTT S	26/07/2010	481,70
2041511	54000010	PARTICIPATION BORNES INTERACTI	26/07/2010	66,54
2041582	54000015	FONDS DE CONCOURS BORNE DE SER	31/12/2010	5 000,00
2041582	54000016	PARTICIPATION CIRCUIT VTT	09/02/2011	4 665,92
2051	SIGNALITIQUE GRAND SITE	RESTRUCTURATION RESEAU ITINERAIRES RANDONNEE	31/12/2018	4 200,00
2051	9000575694261 2	PLATEFORME PILOTAGE TAXE DE SEJOUR TERRITOIRE	07/05/2019	4 368,00
2088	62000026	AGENDA ETE	31/12/2007	3 277,04
2128	SMGTJC 016	AMENAGT SENTIERS DU GD SITE	31/12/2007	117 134,57
2128	10000016	ESPACES NATURELS ET RURAUX	18/06/2007	428,17
2128	10000017	CIRCUITS VTT	22/12/2014	13 156,00
2151	SMGTJC 020	AMÉNAGEMENT CIRCUIT VTT GRAND SITE	31/12/2009	1 424,44
2152	23000031	PANNEAU TOURISTIQUE COMMUNE	01/01/2015	928,05
2152	23000032	PANNEAU SIGNALISATION TOURISTIQUE	01/01/2015	1 600,00
21538	SMGTJC 021	PLAN DE RANDONNÉE NAUTIQUE TARN	31/12/2010	23 223,68
2158	SMGTJC 024	SIGNALÉTIQUE CIRCUIT MÉGALITHES	31/12/2009	8 340,28
21728	FLORAC0344	VIA FERRATA DU ROCHEFORT	11/12/2018	92 650,82
21728	10000083	REALISATION PARCOURS VTT	29/12/2014	75 592,80
21728	10000084	REALISATION D'UN PARCOURS VIA	12/07/2010	47 648,64
21728	10000085	VIA FERRATA ROUSSES	16/09/2010	11 912,16
21788	62000051	TELEPHONIE OFFICE TOURISME	18/04/2008	5 860,40
2188	SMGTJC 030	SIGNALÉTIQUE SITES TOURISTIQUES	31/12/2007	17 306,24
2188	54000079	PANNEAUX ORIENTATION	31/12/2008	18 777,20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre à disposition à l'agence d'attractivité touristiques les biens de l'actif tel qu'énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous rapports ou certificats relatifs à ces mises à dispositions.

Le Président,
Henri COUDERC

